

Comité de la gestion des urgences du sous-ministre
Mandat – COVID-19

Contexte :

À mesure que la crise de la COVID-19 s'aggrave rapidement, un besoin existe pour un groupe de coordination au niveau du sous-ministre qui surveille et coordonne la réponse en matière de gestion des urgences comme l'envisage le Plan fédéral d'intervention d'urgence, en collaboration avec les provinces et les territoires.

Voici les enjeux que nous devons aborder : l'impact de la COVID-19 sur les collectivités éloignées; les importantes inondations qui demandent de l'aide fédérale ou des évacuations; la possibilité d'une période de détention dans les régions urbaines. Ces enjeux exigeront le déploiement d'actifs et d'autorités fédéraux en consultations avec les provinces et les territoires afin d'assurer la disponibilité de l'infrastructure essentielle. La santé, le transport, l'électricité et les services publics, la nourriture, l'eau, le logement, les finances, les télécommunications, la fabrication, la sécurité et la gouvernance sont tous des infrastructures essentielles.

Concernant ces enjeux, plusieurs des défis et des interventions opérationnelles seront pareils. Le plus possible, le rôle du comité est de mettre en place un cadre et une approche qui facilitent et accélèrent la réponse fédérale aux besoins provinciaux et territoriaux ainsi que les demandes d'aide.

But :

Le but de ce comité est de soutenir la mobilisation opérationnelle fédérale rapide, efficace, cohérente et harmonieuse avec les provinces, les territoires, les autres organes non gouvernementaux et les fournisseurs d'infrastructures essentielles.

Autorité :

Conformément à la *Loi sur la gestion des urgences*, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile est responsable d'assurer la direction en matière de la gestion des urgences au Canada. Il coordonne les activités de la gestion des urgences, notamment les demandes d'aide et d'actifs fédéraux. Ce faisant, il coordonne les institutions gouvernementales fédérales en collaboration avec les provinces, les territoires et les autres entités impliquées. Avant d'exiger le recours à la *Loi sur les mesures d'urgence*, les provinces et les territoires doivent être consultés.

Gouvernance :

Le Comité de la GU du SM est constitué d'une série de SM de différents ministères ayant des responsabilités et des autorités opérationnelles, complétées par des agences centrales. D'autres SM sont ajoutés lorsque leurs domaines sont impliqués aux enjeux.

Le comité travaille sous l'égide du Comité des SM sur la COVID-19, coprésidé par Stephen Lucas et la sous-greffière du Bureau du Conseil privé.

La direction des enjeux individuelle sera assignée aux SM et les ministères, s'il y a lieu. Les enjeux de la santé publique liés à la COVID-19 continueront d'être supervisés et coordonnés autour d'une autre table FPT.

Les administrateurs généraux des ministères suivants sont membres :

- Sécurité publique (président)
- Santé Canada, y compris l'Agence de la santé publique du Canada
- Transports Canada
- Ressources naturelles Canada
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes
- Justice Canada
- Bureau du Conseil privé – Affaires intergouvernementales, Opérations, CSNR
- Conseil du Trésor

Les administrateurs d'autres ministères et d'agences pertinents sont invités à participer en fonction de l'enjeu, par exemple, SAC, RCAAN, CanNor pour le nord et les inondations.

Le CGU des SM est soutenu par un secrétariat de Sécurité publique, en conjonction avec les activités de coordination du Centre des opérations du gouvernement (COG) et les processus de mobilisation existants de Sécurité publique avec les fournisseurs des infrastructures essentielles.

Mandat :

- Surveiller les tendances liées à la COVID-19, évaluer les risques et se préparer à intervenir lors d'événements qui exigent une réponse en matière de gestion des urgences des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- Faire le triage des demandes et accorder la priorité au déploiement des ressources et des actifs fédéraux, surtout en ce qui concerne les demandes d'aide fédérale des provinces et des territoires.
- Assurer une direction opérationnelle urgente et donner des conseils stratégiques aux ministres concernant les interventions horizontales liées à la gestion des urgences.